Procès-verbal

Séance du 20 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, et le vingt juillet à dix-huit heures trente minutes
Date de la convocation : le seize juillet deux mille vingt-six
Affichage de la convocation : le seize juillet deux mille vingt-six

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Marc SARPAUX, Maire d'Audinghen.

Sont présents : M SARPAUX Marc, Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse, Mme GRESSIER Michèle, Mme FIOLET Émeline, M PÉRON Yves, Mme CUVILLIER Gaëlle, M RIGAUX Thierry, M POULAIN Pascal

Absents excusés : M CUVILLIER Xavier ayant donné pouvoir à M SARPAUX Marc, M DUTERTE Benoit ayant donné pouvoir à Mme GRESSIER Michèle, Mme CUGNY Aurélie, Mme CLIQUENNOIS Christelle ayant donné pouvoir à M RIGAUX Thierry, M PÉCRIAUX Arnaud ayant donné pouvoir à Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse, Mme MALFOY Élodie ayant donné pouvoir à Mme CUVILLIER Gaëlle

Absents : M VIDAL Christophe

Secrétaire de séance : Mme GRESSIER Michèle

Après avoir constaté que le quorum est atteint : 8 présents, 13 votes, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du Jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

II - Délibérations

1. Subvention à l'école pour financer une sortie de fin d'année scolaire
2. Désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'Eden 62
3. Conventionnement CCT2C-CITEO pour le compte de la commune
4. Conventionnement CCT2C-ALCOME pour le compte de la commune
5. Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière
6. Désignation d'un correspondant incendie et secours
7. Désignation d'un élu référent sécurité routière
8. Création d'une aire de camping-cars : autorisation pour solliciter des subventions auprès des partenaires
9. Marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Pierre : mission complémentaire de suivi des essais pilotes
10. Délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire

III - Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Subvention à l'école pour financer une sortie de fin d'année scolaire

Délibération n° 2026-07-29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi, par la directrice de l'école, d'une demande de participation financière pour l'organisation d'une sortie de fin d'année à Calais à la découverte du Varan de voyage pour les 3 classes de l'école.

Le devis de la sortie se chiffre à 330 € auquel il faut ajouter le transport en bus d'un montant de 265 €.

Monsieur le Maire explique qu'après concertation avec le maire de la commune de Bazinghen dans le cadre de la gestion du RPI, ils ont décidé que les 2 communes prendraient en charge le coût global de cette sortie. La commune d'Audinghen verserait en intégralité la subvention à la coopérative scolaire et la partie due par la commune de Bazinghen serait intégrée dans la situation semestrielle conformément à la convention établie entre les 2 communes.

Ouïes ces explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 595 € en vue de financer la sortie scolaire présentée ci-dessus,

- DIT que cette somme sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire OCCE62 ECOLE PRIMAIRE RPI 101 BAZINGHEN

- DIT que la part due par la commune de Bazinghen sera intégrée dans la situation semestrielle conformément à la convention établie entre les 2 communes dans le cadre du RPI,

- CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives et comptables

Adoption à l'unanimité

Désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'Eden 62

Délibération n° 2026-07-30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 27 avril 2026 avaient été désignés :

- M POULAIN Pascal, en qualité de délégué titulaire,

- Mme CUGNY Aurélie, en qualité de délégué suppléant,

pour siéger au Comité syndical d'EDEN 62.

Ce dernier a informé la commune de la nécessité de nommer un deuxième délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande si un membre de l'assemblée souhaite se porter volontaire pour occuper ce poste.

M PÉRON Yves se porte volontaire.

Après un vote à main levée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE M PÉRON Yves comme délégué suppléant pour siéger au Comité syndical d'EDEN 62

Adoption à l'unanimité

Conventionnement Cct2c-Citeo pour le compte de la commune

Délibération n° 2026-07-31

La commune au regard des compétences voirie et propreté s'assure de la gestion des déchets de voirie, mais aussi des déchets jetés en dehors des contenants prévus à cet effet, plus communément appelés dépôts sauvages.

La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

CITEO, est un éco-organisme agréé par l'Etat. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs des emballages et des papiers.

La mission de CITEO est de participer à la réduction de l'impact environnemental des emballages et des papiers en mobilisant entreprises, collectivités et citoyens. Pour exemple, CITEO est chargé de développer des solutions de réduction, réemploi, tri et recyclage, d'informer et engager les citoyens, d'innover pour les solutions de demain, de promouvoir l'éco-conception, etc.

Dans ce cadre, CITEO propose de contractualiser avec les groupements compétents en matière de nettoiement de la voie publique ou de collecte des déchets, sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe). Lorsque le groupement n'est compétent qu'en matière de collecte des déchets, la signature du contrat est conditionnée à l'adoption, par les communes membres, d'une délibération l'autorisant expressément à signer et à gérer le contrat CITEO en leur nom. Cette démarche vise à garantir une coordination cohérente et une mutualisation efficace des actions à l'échelle intercommunale.

En contrepartie, la communauté de communes de La terre des 2 caps en concertation avec les communes s'engage entre autres à :

- Mettre en œuvre à minima les actions de sensibilisation, répressions demandées au travers de la contractualisation avec CITEO et de manière générale à œuvrer dans la lutte contre les déchets d'emballages ou papiers abandonnés à l'échelle du territoire ;

- Mettre en œuvre chaque année la réalisation des bilans pour les communes membres ;

- Accompagner les communes dans la passation des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du contrat avec CITEO ;

CITEO versera un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué à titre indicatif ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain dense: commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Touristiques (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - Plus de 1,5 lits touristiques par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale de la commune selon les données de l'INSEE. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population, de l'évolution de la typologie des communes, etc. Ce soutien est versé annuellement sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée sur la commune.

La communauté de communes de La terre des 2 caps est compétente en matière de collecte et traitement des déchets. La commune est compétente en matière de voirie et propreté, ainsi :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Et après avoir pris connaissance du projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme CITEO, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte par délibération, de confier à la communauté de communes de La terre des 2 caps la gestion du contrat avec CITEO relatif aux déchets abandonnés, pour la commune de Audinghen.

Article 2 : Approuve la signature du contrat-type entre la communauté de communes de La terre des 2 caps et CITEO pour la durée de l'agrément, et pour le compte de la commune de Audinghen.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes de La terre des 2 caps ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Article 4 : S'engage à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat CITEO avec la communauté de communes de La terre des 2 caps, notamment en matière de communication, sensibilisation, et remontée des actions réalisées à l'échelle de la commune.

Annexe : Contrat-type CITEO

Adoption à l'unanimité

Conventionnement Cct2c-Alcome pour le compte de la commune

Délibération n° 2026-07-32

La commune au regard des compétences voirie et propreté s'assure de la gestion des déchets de voirie, mais aussi des déchets jetés en dehors des contenants prévus à cet effet, plus communément appelés dépôts sauvages.

La Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C) est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

ALCOME, est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique, et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues.
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les groupements compétents en matière de nettoiement de la voie publique ou de collecte des déchets, sur la base d'un contrat type unique (cf. annexe). Lorsque le groupement n'est compétent qu'en matière de collecte des déchets, la signature du contrat est conditionnée à l'adoption, par les communes membres, d'une délibération l'autorisant expressément à signer et à gérer le contrat ALCOME en leur nom. Cette démarche vise à garantir une coordination cohérente et une mutualisation efficace des actions à l'échelle intercommunale.

En contrepartie, la communauté de communes de La terre des 2 caps en concertation avec les communes s'engage à :

- Établir un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration récurrente de mégots au sol), des dispositifs de collecte existants ainsi que des espaces sans tabac présents sur les différentes communes ;

- Mettre en œuvre à minima les actions de sensibilisation, répressions demandées au travers de la contractualisation avec ALCOME et de manière générale à œuvrer dans la lutte contre les mégots mal jetés à l'échelle du territoire ;

- Mettre en œuvre chaque année la réalisation des bilans pour les communes membres ;

- Accompagner les communes dans la passation des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du contrat ALCOME ;

- Organiser les commandes ou prises en charge de dispositifs de rue telles que définies dans le contrat avec ALCOME ;

- Organiser la commande et la distribution des cendriers de poche telles que définies dans le contrat avec ALCOME.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'article 7 du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain dense : plus de 50 000 habitants permanents	2,08
Urbain : de 5 000 à 50 000 habitants permanents	1,08
Rural : moins de 5 000 habitants permanents	0,50
Touristiques : communes urbaines ou rurales présentant au moins l'un des critères suivants : - Plus de 1,5 lits touristiques par habitant - Plus de 50% de résidences secondaires - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale de la commune selon les données de l'INSEE, et s'applique pour la première année au prorata temporis de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population, de l'évolution de la typologie des communes, et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée sur la commune.

La communauté de communes de La terre des 2 caps est compétente en matière de collecte et traitement des déchets. La commune est compétente en matière de voirie et propreté, ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Et après avoir pris connaissance du projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte par délibération, de confier à la communauté de communes de La terre des 2 caps la gestion du contrat avec ALCOME relatif à la filière REP des produits du tabac, pour la commune de Audinghen.

Article 2 : Approuve la signature du contrat-type entre la communauté de communes de La terre des 2 caps et ALCOME pour la durée de l'agrément, et pour le compte de la commune de Audinghen.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes de La terre des 2 caps ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Article 4 : S'engage à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat ALCOME avec la communauté de communes de La terre des 2 caps, notamment en matière de communication, sensibilisation, équipement, de collecte et remontée des actions réalisées à l'échelle de la commune.

Annexe : Contrat-type ALCOME

Adoption à l'unanimité

Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière

Délibération n° 2026-07-33

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'offre d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière « Cimelys – Premium » présentée par la société API MAIRIE (Cimelys), dont le siège social se trouve à Landrethun-lez-Ardres.

La prestation proposée se compose principalement :

- d'une application informatique pour laquelle une formation sera dispensée,
- d'une cartographie du site répertoriant l'ensemble des concessions,
- d'un accès à une veille juridique…

De plus, une borne avec QR code permet l'accès interactif au plan du cimetière avec un smartphone. La maintenance est également prévue (assistance Hotline, sauvegarde…).

Le récapitulatif des coûts pour cette solution informatisée est le suivant :

- 400,00 € HT pour les frais de mise en service du logiciel
- 69,00 € HT/mois pour le contrat de service et la maintenance

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée de 5 ans, tacitement renouvelable.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'offre « Cimelys – Premium proposée par la société API MAIRIE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction,
- CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives et comptables liées au dossier.

Adoption à l'unanimité

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Délibération n° 2026-07-34

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 pose l'obligation pour les communes qui ne disposeraient pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile de désigner, au sein du conseil municipal, un correspondant incendie et secours.

Conformément à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, cette désignation doit intervenir dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Dans le cadre de ses missions et sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours peut ainsi concourir :

- à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification (plan communal de sauvegarde – PCS) et d'information préventive (document d'information communal sur les risques majeurs – DICRIM) ;

- à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune, en lien étroit avec le SDIS.

Monsieur le Maire demande si un membre du Conseil municipal est volontaire pour occuper ce poste.

M RIGAUX Thierry se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE M. RIGAUX Thierry correspondant incendie et secours

Adoption à l'unanimité

Désignation d'un élu référent sécurité routière

Délibération n° 2026-07-35

Monsieur le maire explique au Conseil municipal qu'afin de renforcer la prévention des accidents et de promouvoir une culture locale de sécurité des déplacements, il est recommandé que chaque commune désigne un élu référent sécurité routière.

Cet(te) élu(e) assure le lien avec la préfecture, la coordination sécurité routière et l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la sécurité routière.

Ses missions consistent notamment à :

- mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des habitants, des établissements scolaires et des acteurs locaux, en relayant les campagnes nationales et départementales et en soutenant les initiatives locales de prévention ;

- identifier les problématiques de circulation et de sécurité sur le territoire communal, en observant les comportements à risque, en repérant les zones sensibles et en contribuant aux diagnostics menés par les services municipaux ;

- participer aux dispositifs de prévention proposés par l'État et les partenaires (opérations de contrôle, actions pédagogiques, événements thématiques) afin d'inscrire la commune dans une dynamique collective ;

- accompagner l'amélioration de la sécurité des mobilités, en apportant un avis sur les projets d'aménagement, en encourageant les bonnes pratiques et en veillant à la prise en compte des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, seniors, enfants).

Grâce à son rôle de relais et de coordination, l'élu(e) référent(e) sécurité routière contribue à inscrire durablement la sécurité routière parmi les priorités de la commune et à renforcer la sécurité des déplacements au quotidien.

Monsieur le Maire demande si un membre du Conseil municipal est volontaire pour occuper ce poste.

Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Mme ALLEXANDRE Marie-Thérèse élue référente sécurité routière

Adoption à l'unanimité

Création d'une aire de camping-cars : autorisation pour solliciter des subventions auprès des partenaires

Délibération n° 2026-07-36

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'une aire de camping-cars ouverte aux publics de 49 places pour laquelle un avis défavorable a été rendu en août 2024,

Vu le permis d'aménager délivré le 11 février 2026 pour la création d'une aire de service de camping-cars et de ses abords,

Vu les orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2026,

Vu les dispositifs d'aides existants,

Considérant la fréquentation croissante des camping-cars dans la région et le besoin d'accueillir cette population touristique,

Considérant l'absence d'infrastructure dédiée sur le territoire, entraînant des stationnements sauvages,

Considérant la nécessité de solliciter divers partenaires (Europe, État, Région, Département ou autres organismes publics) afin d'obtenir des subventions pour mener à bien ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la création d'une aire de camping-cars sur le territoire de la commune d'Audinghen sur le terrain communal situé hameau d'Haringzelle,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours de tout partenaire pouvant apporter, au titre des différentes politiques publiques, son soutien à l'opération de création d'une aire de camping-car (Europe, État, Région, Département, ou autres organismes publics…),

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision permettant l'obtention de subventions et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Adoption à l'unanimité

Marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Pierre : mission complémentaire de suivi des essais pilotes

Délibération n° 2026-07-37

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché public en date du 28 octobre 2013 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Pierre,

Vu les avenants n°1, 2 et 3,

Vu les appels d'offres des 8 juillet 2022 et 6 août 2025 pour les travaux de restauration de l'église Saint-Pierre déclarés infructueux,

Considérant l'intérêt à réaliser un chantier pilote pour la réparation du clocher,

Considérant qu'il convient de confier à la maitrise d'œuvre chargée de la restauration de l'église Saint-pierre, une mission de suivi de chantier des essais pilotes en vue de la mise en place de la protection cathodique sur le clocher de l'église,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition financière présentée par la SAS PAW Architectes pour une mission de suivi de chantier des essais pilotes, en vue de la mise en place de la protection cathodique sur le clocher de l'église Saint-Pierre,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette prestation,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des formalités administratives et comptables liées à ce dossier.

Adoption à l'unanimité

Délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire

Délibération n° 2026-07-38

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet, au conseil municipal, de déléguer au maire certaines de ses compétences.

Il précise :

- il s'agit d'une délégation de pouvoir : le conseil municipal ne peut plus intervenir dans les domaines qu'il a délégué au maire

- la délégation est possible dans 31 matières limitativement énumérées : il est interdit de donner une délégation au maire en dehors du champ prévu par cet article.

- ces délégations peuvent être données en tout ou partie par le conseil municipal au maire.

- le conseil municipal peut également y mettre fin à tout moment par délibération.

- la délégation du conseil municipal tombe lors du renouvellement des conseils municipaux ainsi qu'à chaque cessation de fonction du maire (décès, démission, révocation).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du conseil municipal,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, d'une partie des délégations prévues en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant strictement inférieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous réserve que ces marchés aient fait l'objet d'une mise en concurrence conformément au code de la commande publique.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions et à toutes les étapes de la procédure, et plus généralement, dans tous les cas où l'intérêt communal le justifie et de verser les honoraires, frais, consignations, débours, factures présentés par les avocats, huissiers de justice, dans le cadre des affaires qui leur sont confiées par la commune.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes formes de subventions, dans tous les domaines et quel que soit le montant.

Article 2 : Il sera rendu compte à chaque Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a reçu par courriel une demande d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur la commune. Il se propose de rencontrer le demandeur lors d'un prochain rendez-vous.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier émanant du centre des finances publiques de Boulogne-sur-Mer, lui indiquant qu'un bien situé sur le territoire de la commune remplit les conditions qui permettraient de le considérer comme sans maître ou présumé sans maître. Il est demandé de fournir une réponse si la commune entend mettre en œuvre la procédure d'acquisition.

Le Conseil municipal est informé que Madame la Rectrice d'Académie, par courrier du 03/07, a fait part d'un dispositif exceptionnel mis en place par EDF destiné à soutenir l'acquisition d'équipements de rafraîchissement dans les écoles et établissements scolaires (dans la limite de 400 € par équipement et de 10 équipements par établissement). Il est proposé d'équiper l'école de brasseurs d'air.

Pour conclure, il est discuté des colis de noël des ainés.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h10.

FEUILLET DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/07/2026

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

Délibérations prises au cours de la séance :

N° d'ordre	Objet des délibérations
2026-07-29	**Subvention à l'école pour financer une sortie de fin d'année scolaire**
2026-07-30	**Désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'Eden 62**
2026-07-31	**Conventionnement CCT2C-CITEO pour le compte de la commune**
2026-07-32	**Conventionnement CCT2C-ALCOME pour le compte de la commune**
2026-07-33	**Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière**
2026-07-34	**Désignation d'un correspondant incendie et secours**
2026-07-35	**Désignation d'un élu référent sécurité routière**
2026-07-36	**Création d'une aire de camping-cars : autorisation pour solliciter des subventions auprès des partenaires**
2026-07-37	**Marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Pierre : mission complémentaire de suivi des essais pilotes**
2026-07-38	**Délégations attribuées par le Conseil municipal au Maire**

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 8

Marc Sarpaux, maire
Marie-Thérèse Allexandre, 2ème adjointe
Michèle Gressier, conseillère municipale
Fiolet Emeline, conseillère municipale
Yves Péron, conseiller municipal
Gaëlle Cuvillier, 4ème adjointe
Thierry Rigaux, 1er adjoint
Pascal Poulain, conseiller municipal

Le secrétaire de séance,
Michèle Gressier

Le maire,
Marc Sarpaux